



AEF Dépêche n°540634 - Paris, le 01/07/2016 09:00:00

- Enseignement supérieur -

- 83.167.35.245 - www.aef.info

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF.

Loi Création : "Ce n'est pas le diplôme qui fait l'artiste, et cela ne le sera jamais" (Emmanuel Tibloux, Andea)

Par Sarah Piovezan



Emmanuel Tibloux
© D.R.

"Chez nous, ce n'est pas le diplôme qui fait l'artiste, et cela ne le sera jamais. Nous ne voulons donc pas que le doctorat, par exemple, devienne un enjeu, ni qu'il soit la condition d'embauche d'un enseignant en école d'art. C'est là le nerf de la guerre et la raison des tensions qui ont pu exister dans le débat autour du Cneserac", explique Emmanuel Tibloux, président de l'Andea (Association nationale des écoles supérieures d'art), et directeur de l'Ensba Lyon, à l'occasion du vote de la loi "création, architecture et patrimoine", qui crée un Cneser spécifique au ministère de la Culture (lire sur AEF). À ses yeux, "les deux points essentiels qui distinguent les écoles d'art des autres établissements d'enseignement supérieur sont l'enseignement de la création comme mission centrale et la présence majoritaire d'artistes et de professionnels dans le corps enseignant".

AEF : Le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, adopté définitivement par le Parlement (lire sur AEF), consacre ses articles 17 et 17B aux établissements publics d'enseignement supérieur artistiques, parmi lesquels figurent les écoles d'art membres de l'Andea. Que change cette loi pour celles-ci ?

Emmanuel Tibloux : Le point le plus important est la création du Cneserac (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels), que nous considérons comme une forme de reconnaissance et de garantie de notre spécificité. La loi inscrit également notre participation à la Stranes, ce qui n'avait jamais

été formulé aussi nettement jusqu'ici. À ce double titre, elle ancre les écoles d'art, qui ont toujours eu une position un peu ambivalente dans le paysage car elles relèvent de l'enseignement supérieur mais forment "à la création par la création", avec un corps professoral majoritairement composé de professionnels de la création, au sein de l'ESR. Ce qui est essentiel c'est cette articulation entre une implantation dans l'enseignement supérieur et un ancrage dans la création artistique.

AEF : Il y a eu une bataille, à l'Assemblée, autour du Cneserac, certains députés plaident pour que les écoles d'art relèvent, comme les universités et écoles publiques classiques, du Cneser. Pourquoi l'Andea a-t-elle tellement tenu à ce que les écoles de la tutelle Culture aient leur propre instance ?

Emmanuel Tibloux : Le fait d'avoir une instance ad hoc légitime, adaptée à notre spécificité, c'est reconnaître le primat de la qualification professionnelle sur la qualification académique dans nos écoles. Quand on voit la façon dont nos écoles sont minoritaires et marginalisées dans certaines Comue, on comprend qu'il ne serait pas judicieux de relever du Cneser du MESR. On ne veut pas appartenir au champ de l'ESR à n'importe quel prix. Les modes de légitimation du monde de l'ESR ne sont pas parfaitement adaptés à notre fonctionnement. En revanche, il y aura une représentation du Cneser au Cneserac et vice-versa.

AEF : Quel rôle devrait avoir ce Cneserac ?

Emmanuel Tibloux : Il sera une instance légitime et délibérative qui débattrra et contribuera à définir la politique de formation et de recherche dans les écoles supérieures d'art. On espère notamment qu'il organisera le conseil scientifique, là où c'est aujourd'hui le ministère de la Culture qui le compose. L'étape à venir est, en vue de la publication du décret d'application qu'on espère aussi rapide que possible, de s'accorder sur la composition du Cneserac, sachant que les écoles d'architecture ne défendent pas tout à fait la même conception que nous de cette instance. Nous attendons du ministère de la Culture qu'il établisse rapidement un calendrier des consultations et des groupes de travail en vue d'établir cette composition. Le Cneserac doit donner la plus large place aux pair-e-s, c'est-à-dire aux artistes, aux créateurs, aux auteurs, aux professionnels de l'enseignement supérieur et de la recherche en art par l'art.

AEF : Vous insistez beaucoup sur ce qui vous différencie de l'enseignement supérieur universitaire, notamment à cause de la composition de vos corps professoraux. Pourquoi ?

Emmanuel Tibloux : Il est très important à nos yeux que la loi mentionne noir sur blanc que notre personnel enseignant est composé "notamment" d'artistes et de professionnels de la création - même si nous aurions préféré l'adverbe "majoritairement", puisque c'est ainsi que nous fonctionnons. Cela nous différencie fondamentalement d'autres professions (architecte, dentiste, médecin...) où le diplôme est central. Chez nous, ce n'est pas le diplôme qui fait l'artiste, et cela ne le sera jamais. Nous ne voulons donc pas que le doctorat, par exemple, devienne un enjeu, ni qu'il soit la condition d'embauche d'un enseignant en école d'art. C'est là le nerf de la guerre et la raison des tensions qui ont pu exister dans le débat autour du Cneserac. Si le doctorat devenait un critère majeur, alors les écoles d'art se transformeraient en débouchés pour l'université, qui

formerait leurs professeurs. Cela serait catastrophique, car nous perdriions alors le lien étroit avec le monde professionnel. Le risque serait que la reconnaissance académique (grades et diplômes) l'emporte sur la reconnaissance par les pairs du monde de l'art.

AEF : Vous vous félicitez aussi que la loi définisse mieux les écoles d'art, en leur attribuant l'enseignement de la création comme mission centrale et pas obligatoirement celle de former à la médiation culturelle. Pouvez-vous expliquer ?

Emmanuel Tibloux : Oui, ce sont deux points essentiels qui distinguent les écoles d'art des autres établissements d'enseignement supérieur : l'enseignement de la création comme mission centrale, et la présence majoritaire d'artistes et de professionnels dans le corps enseignant. S'agissant des missions de nos écoles précisément, le Sénat a empêché que celles-ci soient dénaturées et mises en danger par une obligation à former les étudiants à la médiation culturelle. Nous craignons à cet endroit un dévoiement de nos formations à la création, et, au-delà, une mise à mal de la liberté de l'artiste, ce qui eût été le comble s'agissant d'une loi sur la liberté de création. L'école d'art a un rôle à jouer dans la manière dont la société se représente la figure de l'artiste. L'artiste n'a d'obligation sociale d'aucune sorte et on conçoit mal que l'école d'art contribue à institutionnaliser son instrumentalisation. Nous remercions vivement le rapporteur et les sénateurs de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, d'avoir œuvré en ce sens, et la CMP d'avoir entériné cette disposition.

AEF : L'Andea revendique depuis longtemps la création d'un nouveau statut pour les enseignants des écoles supérieures d'art territoriales, ceux des 10 écoles nationales ayant selon vous un statut plus adapté à l'enseignement supérieur en termes de rémunération et de missions. La loi ne dit pourtant rien à ce propos. Êtes-vous déçu ?

Emmanuel Tibloux : En effet, malgré les alertes du Cneser et de l'Aeres, malgré l'engagement, depuis plus de dix ans, non seulement de l'Andea mais aussi de la Cneea (Coordination nationale des enseignants d'écoles d'art), sur ce sujet, les enseignants des écoles d'art territoriales n'ont toujours pas de statut conforme aux exigences de l'enseignement supérieur. Les grilles salariales restent celles fixées en analogie avec les grilles des enseignants du secondaire lors de la création des statuts de professeur d'enseignement artistique en 1991 ; le temps de travail n'est légalement pas annualisable, si bien qu'il reste contraint par des obligations de service hebdomadaires ; aucune disposition statutaire n'est enfin prévue pour les missions de recherche.

On aurait évidemment aimé que la loi, dans ses dispositions relatives à l'enseignement supérieur Culture, soit l'occasion d'une réelle prise en charge de cette question par les ministères et secrétariats d'État en charge des collectivités territoriales et de la culture, qu'elle incite, sur la base des scénarios et des projections que nous avons élaborés en concertation avec les différents partenaires, les ministères concernés et les représentations des élus locaux à prévoir la création d'un statut conséquent. Au lieu de cela, elle se limite à offrir la possibilité d'un aménagement autorisant des décharges. La raison en est principalement économique : nous évaluons le coût d'une telle réforme à 6 millions d'euros, qu'il conviendrait de partager entre l'État et les collectivités. Sur ce sujet fondamental, on reste au milieu du gué.